

**Recueil de publication
des ARRÊTÉS PORTANT
DÉLÉGATION DE FONCTION**

Adjoint·e·s

Mis en ligne le 08 avril 2026

En application des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel doivent être publiés sous format électronique, sur le site internet de la commune.

Lorsqu'une personne demande à obtenir sur papier un acte publié sous forme électronique, le maire le lui communique. Il n'est pas tenu de donner suite aux demandes abusives, en particulier par leur nombre ou par leur caractère répétitif et systématique. Les demandes de communication, en version papier, des actes publiés sous formes électroniques sont à adresser à Monsieur le Maire, Hôtel de ville, secrétariat de la direction générale, Place de l'Hôtel de Ville, 76196 YVETOT Cedex – mairie@yvetot.fr

Certains des actes publiés ci-après ont pu être rendus anonymes conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 312-1-2 du code des relations entre le public et l'administration, relatives à la protection des données personnelles. Les catégories de documents et informations qui dérogent à l'obligation d'anonymisation sont énumérées à l'article D. 312-1-3 de ce code .

SOMMAIRE

I. Arrêtés portant délégation de fonction

- N°: AD2026_007 : Délégation de fonction au 1er Adjoint
- N°: AD2026_008 : Délégation de fonction à la 2ème Adjointe
- N°: AD2026_009 : Délégation de fonction au 3ème Adjoint
- N°: AD2026_010 : Délégation de fonction à la 4ème Adjointe
- N°: AD2026_011 : Délégation de fonction au 5ème Adjoint
- N°: AD2026_012 : Délégation de fonction à la 6ème Adjointe
- N°: AD2026_013 : Délégation de fonction au 7ème Adjoint
- N°: AD2026_014 : Délégation de fonction et de signature à la 2ème Adjointe dans les domaines de l'état civil et affaires funéraires

I. Arrêtés portant délégation de fonction

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE
N°: AD2026_007

Service : Direction Générale des Services

Objet : Délégation de fonction au 1er Adjoint

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION

La Maire de la Ville d'Yvetot,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18,

Vu la délibération n° 5 du Conseil Municipal du 27 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération n°6 du Conseil Municipal du 27 mars 2026 fixant à sept le nombre des Adjoints au Maire,

Vu la délibération n°7 du Conseil Municipal du 27 mars 2026 portant élection des sept Adjoints, M. Michel DUSSAUX ayant été élu 1^{er} Adjoint,

Considérant qu'il convient d'attribuer des délégations de fonction à M. le Premier Adjoint.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de fonction est donnée à M. Michel DUSSAUX, 1^{er} Adjoint au Maire, pour l'urbanisme, le foncier, la construction et le suivi de l'habitat, les travaux, le patrimoine bâti de la collectivité et l'aménagement du territoire.

Article 2 : À ce titre, il signera :

- Toutes pièces et documents se rapportant à l'urbanisme ; à savoir :
 - Toutes autorisations individuelles (accord et refus) en matière de droit des sols (permis de construire ou de démolir - déclarations préalables),
 - Permis d'aménager,
 - Tout document lié à une procédure de retrait d'autorisation d'urbanisme obtenue et ce y compris pour la phase contradictoire,
 - Certificats d'urbanisme (opérationnels ou informatifs) au logement, à la rénovation des quartiers.
- Toutes pièces et documents se rapportant aux travaux sauf ceux liés aux procédures de marchés publics.
- Les ordres de service aux entreprises et les procès-verbaux de réception de travaux en l'absence de l'Adjoint aux marchés publics.
- Tous bons de commandes jusqu'à une valeur de 10 000 € TTC.
- Tous les bordereaux de mandats et de titres y compris la paie pour le personnel et les élus et ce y compris les charges en l'absence de Mme la Maire et de l'Adjoint aux finances.

Envoyé en préfecture le 02/04/2026

Reçu en préfecture le 02/04/2026

Publié le

ID : 076-217607589-20260401-AD2026_007-AR

SLO

Article 3 : M. Michel DUSSAUX rendra compte des engagements pris par la signature des documents, en application de la présente délégation.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à la date de ce jour.

Article 5 : Cette délégation vaut aussi pour les documents nécessitant une signature électronique.

Article 6 : Le présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé, sera inscrit et publié au registre des actes de la Mairie.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services et Mme la Responsable du Service de Gestion Comptable de la DGFIP d'Yvetot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Normandie et du Département de Seine-Maritime, conformément aux articles L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Spécimen de signature :

Notifié le : 02 Avril 2026

Fait à YVETOT le 1 avril 2026

La Maire,



Dominique TALADUN CHAUVEL

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérécoeurs citoyens (www.telerecoeurs.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE
N°: AD2026_008

Service : Direction Générale des Services

Objet : Délégation de fonction à la 2ème Adjointe

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION

La Maire de la Ville d'Yvetot,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18,

Vu la délibération n° 5 du Conseil Municipal du 27 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération n°6 du Conseil Municipal du 27 mars 2026 fixant à sept le nombre des adjoints au Maire,

Vu la délibération n°7 du Conseil Municipal du 27 mars 2026 portant élection des sept Adjoints, Mme Solenn GUEGUEN ayant été élue 2^{ème} Adjointe,

Considérant qu'il convient d'attribuer des délégations de fonction à Mme la Deuxième Adjointe.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de fonction est donnée à Mme Solenn GUEGUEN, 2^{ème} Adjointe au Maire, pour l'éducation, la jeunesse et les services à la population.

Article 2 : À ce titre, elle signera :

- Toutes pièces et documents se rapportant aux domaines énumérés à l'article 1, sauf ceux en rapport avec le personnel (mutations internes, promotions, recrutements),

- Les bons de commandes jusqu'à une valeur de 5 000 € TTC.

Aucun bordereau de titres ou de mandats ne sera signé par le délégataire.

Article 3 : Mme Solenn GUEGUEN rendra compte des engagements pris par la signature des documents, en application de la présente délégation.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à la date de ce jour.

Article 5 : Cette délégation vaut aussi pour les documents nécessitant une signature électronique.

Article 6 : Le présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressée, sera inscrit et publié au registre des actes de la Mairie.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services et Mme la Responsable du Service de Gestion Comptable de la DGFIP d'Yvetot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à M. le Préfet de la Région

Envoyé en préfecture le 02/04/2026

Reçu en préfecture le 02/04/2026

Publié le

ID : 076-217607589-20260401-AD2026_008-AR

SLOW

Normandie et du Département de Seine-Maritime, conformément aux articles L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Spécimen de signature :

Notifié le :

 02/04/2026

Fait à YVETOT le 1 avril 2026

La Maire,





Dominique TALADUN CHAUVEL

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérécurse citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE
N°: AD2026_009

Service : Direction Générale des Services

Objet : Délégation de fonction au 3ème Adjoint

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION

La Maire de la Ville d'Yvetot,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18,

Vu la délibération n° 5 du Conseil Municipal du 27 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération n°6 du Conseil Municipal du 27 mars 2026 fixant à sept le nombre des Adjoints au Maire,

Vu la délibération n°7 du Conseil Municipal du 27 mars 2026 portant élection des sept Adjoints, M. Thierry SOUDAIS ayant été élu 3^{ème} Adjoint,

Considérant qu'il convient d'attribuer des délégations de fonction à M. le Troisième Adjoint.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de fonction est donnée à M. Thierry SOUDAIS, 3^{ème} Adjoint au Maire, pour la sécurité et la tranquillité publique, le CLSPD, les sports, les relations aux associations, les comités de quartiers et la MJC.

Article 2 : À ce titre, il signera :

- Toutes pièces et documents se rapportant à l'article 1 sauf ceux en rapport avec le personnel : mutations internes, promotions, recrutements.

- Tous bons de commandes jusqu'à une valeur de 5 000 € TTC, Aucun bordereau de titre ou bordereau de mandat ne pourra être signé par le délégataire.

Article 3 : M. Thierry SOUDAIS rendra compte des engagements pris par la signature des documents, en application de la présente délégation.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à la date de ce jour.

Article 5 : Cette délégation vaut aussi pour les documents nécessitant une signature électronique.

Article 6 : Le présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé, sera inscrit et publié au registre des actes de la Mairie.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services et Mme la Responsable du Service de Gestion Comptable de la DGFIP d'Yvetot sont chargés, chacun en ce qui le concerne,

Envoyé en préfecture le 02/04/2026

Reçu en préfecture le 02/04/2026

Publié le

ID : 076-217607589-20260401-AD2026_009-AR



de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Normandie et du Département de Seine-Maritime, conformément aux articles L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Spécimen de signature :

Notifié le : 2. Avril 2026.

Fait à YVETOT le 1 avril 2026

La Maire,



Dominique TALADUN CHAUVEL

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE
N°: AD2026_010

Service : Direction Générale des Services

Objet : Délégation de fonction à la 4ème Adjointe

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION

La Maire de la Ville d'Yvetot,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18,

Vu la délibération n° 5 du Conseil Municipal du 27 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération n°6 du Conseil Municipal du 27 mars 2026 fixant à sept le nombre des Adjoints au Maire,

Vu la délibération n°7 du Conseil Municipal du 27 mars 2026 portant élection des sept Adjoints, Mme Jessica DEMARAIS ayant été élue 4^{ème} Adjointe,

Considérant qu'il convient d'attribuer des délégations de fonction à Mme la Quatrième Adjointe.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de fonction est donnée à Mme Jessica DEMARAIS, 4^{ème} Adjointe au Maire, en charge de la vie des habitants et de la santé de proximité ; à savoir, l'action sociale, le CCAS, la santé, la Mission Locale, l'insertion professionnelle, les seniors et le logement.

Article 2 : À ce titre, elle signera :

- Toutes pièces et documents se rapportant à l'article 1, sauf ceux en rapport avec le personnel (mutations internes, promotions, recrutements).

- Les bons de commandes jusqu'à une valeur de 5 000 € TTC.

Aucun bordereau de titres ou de mandats ne sera signé par le délégataire.

Article 3 : Mme Jessica DEMARAIS rendra compte des engagements pris par la signature des documents, en application de la présente délégation.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à la date de ce jour.

Article 5 : Le présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressée, sera inscrit et publié au registre des actes de la Mairie.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services et Mme la Responsable du Service de Gestion Comptable de la DGFIP d'Yvetot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à M. le Préfet de la Région

Envoyé en préfecture le 02/04/2026

Reçu en préfecture le 02/04/2026

Publié le

ID : 076-217607589-20260401-AD2026_010-AR

S²LO

Normandie et du Département de Seine-Maritime, conformément aux articles L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Spécimen de signature :



Notifié le :

7/04/2026

Fait à YVETOT le 1 avril 2026

La Maire,



Dominique TALADUN CHAUVEL

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE
N°: AD2026_011

Service : Direction Générale des Services

Objet : Délégation de fonction au 5ème Adjoint

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION

La Maire de la Ville d'Yvetot,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18,

Vu la délibération n° 5 du Conseil Municipal du 27 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération n°6 du Conseil Municipal du 27 mars 2026 fixant à sept le nombre des Adjoints au Maire,

Vu la délibération n°7 du Conseil Municipal du 27 mars 2026 portant élection des sept Adjoints, Monsieur Clément HOUILLETZ ayant été élu 5^{ème} Adjoint,

Considérant qu'il convient d'attribuer des délégations de fonction à M. le Cinquième Adjoint.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de fonction est donnée à M. Clément HOUILLETZ, 5^{ème} Adjoint au Maire, pour les finances, la commande publique, les contrats de concession et de délégation de service public et les ressources humaines.

Article 2 : À ce titre, il signera :

- Toutes pièces et documents se rapportant aux finances communales (y compris ceux qui se rapportent à la délégation prévue par l'article L.2122-22 3°) 6°) 7°) 20°) 26°) et 31°) du CGCT,
- Tous bons de commandes, bordereaux de mandats et de titres (y compris la paie pour le personnel et les élus, y compris les charges) quelque soit le montant,
- Toutes pièces et documents se rapportant aux ressources humaines en rapport avec le personnel (ce qui inclus les mutations internes, promotions, recrutements évolutions de carrières, et sanctions disciplinaires),
- Toutes pièces et documents se rapportant à la commande publique, ce qui inclus tous documents liés aux procédures adaptées et formalisées (courriers de rejets, attribution et notifications, avenants) conformément à la délégation prévue par l'article L. 2122-22 4°) du CGCT.

M. Clément HOUILLETZ est désigné comme personne habilitée à signer les marchés et à ce titre, présidera les Commissions d'Appel d'Offres, signera les marchés publics, contrats de concession et de délégation de service public et les documents afférents.

Article 3 : M. Clément HOUILLETZ rendra compte des engagements pris par la signature des documents, en application de la présente délégation.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à la date de ce jour.

Article 5 : Cette délégation vaut aussi pour les documents nécessitant une signature électronique.

Article 6 : Le présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé, sera inscrit et publié au registre des actes de la Mairie.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services et Mme la Responsable du Service de Gestion Comptable de la DGFIP d'Yvetot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Normandie et du Département de Seine-Maritime, conformément aux articles L. 2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Spécimen de signature :

Notifié le : 03 avril 2026

Fait à YVETOT le 1 avril 2026

La Maire,



Dominique TALADUN CHAUVEL

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE
N°: AD2026_012

Service : Direction Générale des Services
Objet : Délégation de fonction à la 6ème Adjointe

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION

La Maire de la Ville d'Yvetot,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18,

Vu la délibération n° 5 du Conseil Municipal du 27 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération n°6 du Conseil Municipal du 27 mars 2026 fixant à sept le nombre des Adjoints au Maire,

Vu la délibération n°7 du Conseil Municipal du 27 mars 2026 portant élection des sept Adjoints, Madame Odile WATTIER ayant été élue 6^{ème} Adjointe,

Considérant qu'il convient d'attribuer des délégations de fonction à Mme la Sixième Adjointe.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de fonction est donnée à Mme Odile WATTIER, 6^{ème} Adjointe au Maire, en charge de la culture et du rayonnement du territoire ; à savoir, l'attractivité, la culture, le patrimoine, la promotion et l'animation de la ville, le développement économique et les relations avec les commerçants.

Article 2 : À ce titre, elle signera :

- Toutes pièces et documents se rapportant à l'article 1, sauf ceux en rapport avec le personnel (mutations internes, promotions, recrutements).

- Les bons de commandes jusqu'à une valeur de 5 000 € TTC.

Aucun bordereau de titres ou de mandats ne sera signé par le délégataire.

Article 3 : Mme Odile WATTIER rendra compte des engagements pris par la signature des documents, en application de la présente délégation.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à la date de ce jour.

Article 5 : Le présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressée, sera inscrit et publié au registre des actes de la Mairie.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services et Mme la Responsable du Service de Gestion Comptable de la DGFIP d'Yvetot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à M. le Préfet de la Région

Envoyé en préfecture le 02/04/2026

Reçu en préfecture le 02/04/2026

Publié le

ID : 076-217607589-20260401-AD2026_012-AR



Normandie et du Département de Seine-Maritime, conformément aux articles L. 2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Spécimen de signature : **WATIER Odile**

Notifié le : **02/04/26**

Fait à YVETOT le 1 avril 2026

La Maire,



Dominique TALADUN CHAUVEL

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE
N°: AD2026_013

Service : Direction Générale des Services

Objet : Délégation de fonction au 7ème Adjoint

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION

La Maire de la Ville d'Yvetot,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-18,

Vu la délibération n° 5 du Conseil Municipal du 27 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération n°6 du Conseil Municipal du 27 mars 2026 fixant à sept le nombre des adjoints au Maire,

Vu la délibération n°7 du Conseil Municipal du 27 mars 2026 portant élection des sept Adjoints, M. Benoît GAUTHIER ayant été élu 7^{ème} Adjoint,

Considérant qu'il convient d'attribuer des délégations de fonction à M. le Septième Adjoint.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de fonction est donnée à M. Benoît GAUTHIER, 7^{ème} Adjoint au Maire, pour l'environnement et la prévention des risques majeurs; à savoir, la voirie, les espaces verts, la salubrité publique, la gestion des risques majeurs, les cavités souterraines et l'habitat dégradé.

Article 2 : À ce titre, il signera :

- Toutes pièces, documents et arrêtés de mise en demeure se rapportant à l'article 1, tant en procédure contradictoire pré- contentieuse que contentieuse.

Aucun document en rapport avec le personnel (mutations internes, promotions, recrutements) ne pourra être signé par le délégataire.

- Tous bons de commandes jusqu'à une valeur de 5 000 € TTC,

Aucun bordereau de titre ou bordereau de mandat ne pourra être signé par le délégataire.

Article 3 : M. Benoît GAUTHIER rendra compte des engagements pris par la signature des documents, en application de la présente délégation.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à la date de ce jour.

Article 5 : Cette délégation vaut aussi pour les documents nécessitant une signature électronique.

Article 6 : Le présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé, sera inscrit et publié au registre des actes de la Mairie.

Envoyé en préfecture le 02/04/2026

Reçu en préfecture le 02/04/2026

Publié le

ID : 076-217607589-20260401-AD2026_013-AR

SLOW

Article 7 : M. le Directeur Général des Services et Mme la Responsable du Service de Gestion Comptable de la DGFIP d'Yvetot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Normandie et du Département de Seine-Maritime, conformément aux articles L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Spécimen de signature :

Notifié le : 07/04/2026



Fait à YVETOT le 1 avril 2026

La Maire,



Dominique TALADUN CHAUVEL

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE
N°: AD2026_014

Service : Direction Générale des Services

Objet : Délégation de fonction et de signature à la 2ème Adjointe dans les domaines de l'état civil et affaires funéraires

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION

La Maire de la Ville d'Yvetot,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-18, L.2122-22, L.2122-31, et L.2122-32,

Vu le 3^{ème} alinéa du chapitre I du titre 1^{er} de l'instruction générale relative à l'État Civil du 21 septembre 1955 (modifiée),

Vu la délibération n°5 du 27 mars 2026 proclamant Mme Dominique TALADUN CHAUVEL Maire,

Vu la délibération n°7 du 27 mars 2026 relative à l'élection des Adjointes au Maire,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale du service de l'État Civil et de la gestion des opérations funéraires, il est nécessaire de prévoir une délégation à Mme Solenn GUEGUEN, 2^{ème} Adjointe au Maire.

Considérant qu'il peut retirer ladite délégation sous la même forme, soit par arrêté,

Considérant que le présent arrêté sera annulé de plein droit en cas de changement ou de démission dudit Adjoint.

Considérant que conformément à l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sous ma surveillance et ma responsabilité, Mme Solenn GUEGUEN, 2^{ème} Adjointe au Maire, est déléguée aux affaires et formalités diverses relatives au service État Civil, aux affaires funéraires, ainsi qu'à la délivrance et la reprise des concessions funéraires.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à la date de ce jour.

Article 3 : Le présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressée, sera inscrit et publié au registre des actes de la Mairie et adressé à M. le Préfet de la Région Normandie et du Département de Seine-Maritime au titre du contrôle de légalité.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services et Mme la Responsable du Service de Gestion Comptable de la DGFIP d'Yvetot sont chargés, chacun en ce qui le concerne,

Envoyé en préfecture le 02/04/2026

Reçu en préfecture le 02/04/2026

Publié le

ID : 076-217607589-20260401-AD2026_014-AR



de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Normandie et du Département de Seine-Maritime, conformément aux articles L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Spécimen de signature :

Notifié le :

02/04/26

Fait à YVETOT le 1 avril 2026

La Maire,



Dominique TALADUN CHAUVEL

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site téléréfugiens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.